

BARÈME D'HONORAIRES 2017

LOCATION	
NON MEUBLÉE	MEUBLÉE
<p>Les honoraires de location et d'établissement de l'état des lieux sont calculés selon la loi ALUR du 24 mars 2014 et son décret d'application du 1^{er} août 2014 :</p> <p>Honoraires de location :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 €/m2 dans les zones au marché locatif très tendu (zone Abis Duflot et PTZ) - 10 €/m2 dans les zones au marché locatif tendu (communes où s'applique l'encadrement Duflot des loyers et la taxe sur les logements vacants, hors zone Abis) - 8 €/ m2 dans les autres zones <p>Honoraires d'état des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 € / m2 pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée <p><i>Les honoraires de location sont partagés à parts égales entre le locataire et le propriétaire.</i></p>	
<p>IMMOBILIER TERTIAIRE</p> <p>30% HT (soit 36 % TTC) du loyer annuel HC partagé à parts égales entre le locataire et le propriétaire</p>	

TRANSACTION	
<p>Jusqu'à 50 000 € Forfait 5 000 € HT soit 6 000 € TTC</p>	<p>Au-dessus de 50 000 € Forfait 8% HT du prix de vente</p>

GESTION	
<p>Jusqu'à 500 € 7 % HT soit 8.4 % TTC</p>	<p>De 501 € à 1500 € HT / HC / Mois 6% HT soit 7.2 % TTC</p>
<p>De 1 501 € à 3 000 € 5% HT soit 6 % TTC</p>	<p>De 3 001 € à à au-delà HT / HC / Mois 4% HT soit 4.8 % TTC</p>
<p>Garantie Loyers Impayés 2% HT soit 2.4 % TTC</p>	



LE PARIS DE L'IMMOBILIER

89 avenue Victor Hugo - 75116 Paris

contact@lpdi.paris - +33 (0)1 80 27 00 08

www.leparisdellimmobilier.com